



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT COUPES SENIORS SAISON 2024-2025

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHÉES

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 3 - SYSTEME DES EPREUVES

1/ Coupe du Département Dordogne-Périgord

2/ Coupe du District

3/ Challenge Seripub24.fr

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Calendrier

2/ Obligation et choix de la compétition

3/ Date et heures des rencontres

4/ Protection des rencontres

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES EQUIPES

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 7 - FORFAITS - PENALITES

ARTICLE 8 - REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

1/ Le District de Football Dordogne-Périgord, via sa Commission des Coupes, organise pour les équipes Seniors :

A. la **Coupe du Département Dordogne-Périgord**, réservée à toutes les équipes 1 Seniors disputant un des championnats de la Ligue ou du District et aux équipes 2 dont l'équipe 1 dispute un championnat national.

B. la **Coupe du District** est réservée à toutes les équipes 2 évoluant en championnats de District. Possibilité de participation des autres équipes réserves à cette compétition sur engagement volontaire. Un club ayant engagé une équipe en Critérium à 8, en plus d'une ou plusieurs équipes à 11, pourra engager une équipe supplémentaire dans cette coupe sur engagement volontaire (seuls les licenciés Libre pourront participer).

C. le **Challenge Seripub24.fr** est réservé aux équipes évoluant en championnats de District Départemental 3 et Départemental 4. La participation se fera sur engagement volontaire. Un club ayant engagé une équipe en Critérium à 8, en plus d'une ou plusieurs équipes à 11, pourra engager une équipe supplémentaire dans cette coupe sur engagement volontaire (seuls les licenciés Libre pourront participer).

2/ Dotations - Récompenses : Chaque compétition est dotée d'un objet d'art remis en garde pour une saison, à l'issue de la finale, à l'équipe victorieuse, mais cet objet d'art reste la propriété du District. Le club vainqueur trois saisons consécutives de la finale d'une des compétitions, reçoit à titre définitif le trophée. L'objet d'art doit être retourné au district 15 jours au moins avant la date de la finale, par le club détenteur, en parfait état de propreté et de conservation. S'il en est autrement, il serait sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur et le trophée serait remis en état à ses frais.

3/ Tirage des Coupes : le tirage se déroule au siège du District de Football Dordogne-Périgord ; sur décision de la Commission des Coupes il peut être décentralisé. La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District. Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Toutes les équipes du District, participant à un des championnats régionaux ou de District, doivent s'engager dans la ou les compétitions correspondantes à sa catégorie et son classement.

Le Comité Directeur a le droit de refuser l'engagement d'une équipe. Sa décision devra être motivée.

Les engagements dans ces compétitions devront être saisis avant le 30 juin de la saison N-1. Les droits d'engagement sont fixés par équipe engagée aux sommes fixées par le Comité Directeur.



TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 3 - SYSTEME DES EPREUVES

1/ Coupe du Département Dordogne-Périgord

Epreuve éliminatoire en autant de tours qu'il est nécessaire, chaque tour prévoyant un tirage scindé en deux : équipes de District et équipes de Ligue, ceci jusqu'en 1/16^{ème} de finale.

A compter des 1/8^{èmes} de finale, c'est un tirage intégral.

Ainsi que les spécificités suivantes pour les équipes de District :

- les équipes éliminées du 1^{er} tour de Coupe de France et non engagées en Coupe Nouvelle-Aquitaine seront directement intégrées au tableau à compter du 2^{ème} tour.
- les équipes éliminées de la Coupe de la Région Nouvelle-Aquitaine seront directement intégrées au tableau.

2/ Coupe du District

- Une épreuve éliminatoire d'autant de tours qu'il est nécessaire.
- Compétition propre à partir des 1/16^{èmes} de finale.

3/ Challenge Seripub24.fr

Une épreuve éliminatoire d'autant de tours qu'il est nécessaire. Ouverte aux équipes premières et réserves éliminées des premiers tours des autres coupes (définis par la Commission des Coupes) évoluant en Départemental 3 et Départemental 4.

4/ Dans les trois épreuves ci-dessus, les exempts de chacun des tours éliminatoires sont déterminés par la Commission, compte tenu des dispositions particulières à chacune des compétitions.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Calendrier

Le Comité Directeur approuve le Calendrier de chacune des compétitions, les dates retenues étant, en priorité, celles auxquelles se disputent les rencontres de Coupe de France, Coupe Gambardella ou des diverses Coupes Régionales. Ce calendrier pourra être modifié en cours de saison si des épreuves de Ligue ou de District (championnat) l'y obligent.

2/ Obligation et choix de la compétition

Durant la compétition

- si une équipe devant participer à une rencontre d'une des épreuves départementales par élimination et qu'à la même date elle doit aussi jouer une rencontre officielle d'une épreuve nationale (FFF) ou régionale (LFNA), le Comité Directeur cherchera une solution pour permettre à cette équipe de disputer la rencontre de l'épreuve du District.
- si la solution existe, il pourra l'imposer. Faute de pouvoir en trouver une, l'équipe encore qualifiée en compétition nationale ou régionale, se fera OBLIGATOIREMENT représentée par l'équipe Réserve, classée immédiatement après elle dans la hiérarchie du club, quelles que soient les conséquences en découlant, le Comité Directeur ne pouvant en être tenu pour responsable. Le fait d'avoir été obligé d'aligner une équipe inférieure à celle engagée n'oblige pas le club, s'il reste qualifié, de poursuivre cette épreuve avec cette équipe inférieure ; ses



adversaires lors des tours suivants, ne pourront s'opposer à ce qu'il présente l'équipe engagée, à l'origine.

3/ Date et heure des rencontres

A. L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h00 avec possibilité d'un lever de rideau à 13h00 ou 12h30 si le match en lever de rideau est une rencontre de Coupe.

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé Niveau E1 à E5 seront automatiquement fixées le samedi à 20H00 dans le cas où le club l'aurait mentionné lors de son engagement dans la compétition.

Si le classement fédéral de l'installation d'éclairage intervient au cours de la saison, le club concerné indique à la Commission des Coupes son intention de l'utiliser pour les équipes souhaitées. La Commission fixe ensuite la date de départ et avise les équipes adverses qui ne pourront pas s'y opposer.

B. Demande de modification de date par un club

Le club désirant modifier la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée impérativement de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. Pour une demande de report, le motif doit être notifié et qualifié recevable par la Commission. A défaut d'avis favorable de la Commission, la rencontre sera maintenue à l'horaire et la date initiale.

C. Désignation des terrains

1. Jusqu'aux 1/2 finales comprises, les rencontres tirées au sort auront lieu sur le terrain désigné le premier sauf si deux divisions d'écart séparent les deux équipes en présence, auquel cas le match se déroulera sur le terrain de l'équipe classée dans la division inférieure. Cependant, l'inversion sera prononcée lorsque le club tiré en premier aura reçu au tour précédent et que son adversaire se sera déplacé (à l'exception de la règle des 2 divisions d'écart). Toutefois, selon le cas, la Commission se réserve le droit d'inverser les rencontres pour des impératifs calendaires.

2. Pour la Finale : terrain désigné par le Comité Directeur.

3. Pour les matches sur terrain neutre, l'article 6 des Règlements Particuliers du District sera appliqué.

4/ Protection des rencontres : Interdiction est faite à tous les clubs du District, d'organiser ou de disputer le même jour, que les rencontres indiquées ci-dessous, des matches amicaux ainsi que des tournois, quelle que soit la catégorie à laquelle s'adressent ceux-ci, si les terrains, sur lesquels ils jouent, sont situés du lieu de rencontre, à une distance égale ou inférieure à :

- 30 km pour les 1/4 de finale et 1/2 finale
- 50 km pour la finale.

Le club contrevenant à cette interdiction sera sanctionné d'une amende fixée par le Comité Directeur, dont le montant ne saurait être inférieur à celui de l'amende sanctionnant un forfait.

5/ Matches amicaux en lever de rideau : Aucun match amical ne peut être organisé en lever de rideau des rencontres de compétition par élimination sans l'accord du Comité Directeur.



ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Coupe du Département

A. Peuvent entrer dès le premier tour, les équipes ne participant à aucune des compétitions nationales ou régionales, à l'exception de celles de Départemental 1 et Départemental 2.

B. Sont exemptes des premiers tours et n'entrent en course qu'aux dates fixées lors de l'élaboration du calendrier de l'épreuve concernée, les équipes disputant les Coupes de France et Nouvelle-Aquitaine pour les Seniors.

C. Dès le premier tour inclus de la compétition, si une équipe est encore qualifiée dans une épreuve par élimination nationale ou régionale, les dispositions prévues à l'article 4 alinéa 2 des présents règlements lui seront appliquées.

D. Au cas où cette équipe ne pourrait pas ou ne voudrait pas se faire représenter par son équipe réserve, elle devrait renoncer à la compétition concernée.

E. Le fait de ne pas être éliminé d'une coupe régionale n'empêche pas l'entrée en course en Coupe du Département de l'équipe engagée.

2/ Coupe du District

Sont exemptées des premiers tours de l'épreuve éliminatoire et entrent en course aux dates fixées lors de l'élaboration du calendrier, les équipes qui participent à un des championnats de District de Départemental 1 et Départemental 2.

3/ Challenge Seripub24.fr

Au cours de la compétition, à l'issue du 5^{ème} tour de la Coupe du Département et à l'issue du 3^{ème} tour de la Coupe du District, les clubs encore qualifiés en Coupe du Département ou en Coupe du District ne pourront plus prendre part au Challenge Seripub24.fr (leur engagement sera remboursé).

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Les Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la LFNA et Règlements Particuliers du District Dordogne Périgord sont applicables à ces compétitions.

2/ Qualification et participation

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers du District, les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe inscrite (première ou réserve) du club dans son championnat et pour les exceptions indiquées au présent article.

- **Coupe du District** : S'agissant d'une compétition d'équipe « réserve » de club, aucune participation aux matchs de Coupe du District de joueur ayant effectué plus de 7 rencontres de championnat avec la ou les équipes supérieures ne sera autorisée (ceci concerne les équipes supérieures évoluant dans des poules de 12 équipes). En ce qui concerne les équipes dont la ou les équipes évoluent dans des poules de 13 ou 14 équipes, le nombre de matchs de championnat sera porté à 9. L'infraction sera sanctionnée par le match perdu sur réserve ou réclamation de l'adversaire.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



3/ Durée des rencontres

Pour toutes ces compétitions, les rencontres sont à décision et sont d'une durée de 90 minutes, divisée en 2 périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, pas de prolongations, il sera procédé directement à la séance de tirs au but.

ARTICLE 7 - FORFAITS - PENALITES

1/ Si, restant dans une compétition par élimination, alors qu'elle n'a aucun autre match officiel à disputer, une équipe refuse de jouer la rencontre fixée à la date retenue, elle sera forfait et ne pourra ce jour-là, sous peine de sanctions disciplinaires et financières, disputer ni match, ni tournoi amical. Le Comité Directeur sera seul juge des sanctions à appliquer.

2/ Forfait d'une équipe supérieure (article 24 des Règlements Particuliers du District) : dans toutes les compétitions par élimination Seniors, le forfait d'une équipe supérieure lors d'un match officiel, entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures, pour la journée considérée.

ARTICLE 8 - REGLEMENT FINANCIER

1/ Au cours de l'épreuve éliminatoire jusqu'aux ½ finales incluses :

- le club visité conserve sa recette, mais supporte les dépenses, notamment :

- frais d'organisation,
- droit forfaitaire acquis au District et fixé à chaque tour par la Commission des Coupes,
- 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse sur la base du tarif fixé par le

Comité Directeur en début de saison, avec un minimum de 15 €.

Exemple : $\frac{x \text{ kms aller} \times x \text{ € du kilomètre}}{2} = \text{montant à payer}$

2

A partir des ¼ de finale, les frais de déplacements des équipes visiteuses sont régularisés au niveau du District par débit sur les comptes clubs.

- les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence. Les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué sont réglés au niveau du District par débit sur les comptes clubs.

2/ Règlement financier pour la Finale : La commission des Coupes, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.

La recette brute, qui correspond au montant total des entrées, revient au District.

De cette recette sont reversés directement par le District : la location du terrain (10 % de la recette) au club recevant et les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels. Le reste est conservé par le District pour servir à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

3/ Règlement financier des matches remis : Lorsque le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre ou par arrêté municipal tardif, les deux équipes étant en présence, les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant, régularisés par le District - tarif fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.